

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE U21 ELITE (RMU21 ELITE)

POULE A	POULE B
LOON PLAGE AS	ESC TERGNIER
SO MARITIME BOULOGNE	GRICOURT BASKET
EOBC WIMILLE WIMEREUX	IE - CTC CHAUNY - SAINT QUENTIN
WASQUEHAL FLASH B	ABC DOURGES
TOURCOING J G	NEUVILLE EN FERRAIN PP
CROIX BASKET BALL	ASC DENAIN VOLTAIRE PORTE DU HAINAUT
STEENWERCK BC	BASKET CLUB LIEVINOIS
WAMBRECHIES J	HASNON BASKET
LOMME BASKET CLUB (LBC)	ABC MERU
FERQUES BASKET CLUB	US CREPY EN VALOIS
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL	SOISSONS CUFFIES AISNE BB
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB	LAMBRES BASKET CLUB

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

Le Championnat RMU21 ELITE est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle ***y compris avec les obligations financières***.

Ce championnat est réservé aux joueurs nés en 2005, 2006 et 2007.

Les joueurs nés en 2008 et 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement de médecin de famille.

Le Championnat RMU21 est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U18 (ex cadets) et les séniors.

Une équipe U21 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional. Les équipes U21 peuvent compter également comme « équipe de jeunes ». Le choix est à décider en début de saison.

En aucun cas une équipe U21 peut être considérée comme équipe première d'un club.

Un joueur U21, sauf si son club le met dans une liste de joueurs brûlés de l'une de ses équipes séniors ou s'il est sous contrat professionnel, peut donc évoluer dans toute équipe sénior, de quelque niveau que ce soit.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

24 équipes composent le Championnat régional HDF RMU21 « Elite »

Les 24 équipes qualifiées, après candidature, sont celles qui ont été retenues soit parce qu'elles ont terminé la phase Elite de la saison précédente soit parce qu'elles accèdent comme équipes classées en tête de la phase « Excellence » ou championne de « Promotion » de la saison précédente.

Deux poules de 12 équipes jouent 22 rencontres Aller / Retour avec point average.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

Les 2 premiers de chaque poule se rencontrent lors d'un tournoi à 4 (1A/2B et 1B/2A). Les vainqueurs se rencontrent pour le Titre de Champion des Hauts de France et accèdent au championnat de RM3. Les perdants se rencontrent dont le vainqueur accède aussi au championnat de RM3

Quatre équipes peuvent être appelées à se retirer ou descendre en championnat U21 – 2 Excellence (les 2 derniers de chaque poule).

N.B. Les trois équipes RMU21 qui accèdent à la RM3 perdent la place en cas d'accession et doivent refaire une candidature motivée au championnat « Elite U21 » pour le cas de place vacante après les montées sportives prévues. En cas d'engagement cette équipe ne peut prétendre à une nouvelle montée en fin de la saison.

Lorsqu'une équipe RMU21 refuse l'accession ou ne peut accéder en RM3 car une équipe de son club y est déjà, elle est reprise de droit en RMU21 « Elite » et, garde dans ce cas, ses droits d'accession en fin de saison.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, ICASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT, ou OCAST, ICAST, 2CAST (hors CTC)	5
	OCAST (hors CTC)	4
	ASP	0
	OC	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	3
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur les rencontres RMU21 Elite est confié à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATION

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RMU21 Elite est de taille 7.

ARTICLE 7 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-Marque est obligatoire sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-Marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).